

PROGRAMME DE FORMATION EAFC LYON 2024-2025



DOCUMENT DE CADRAGE



Table des matières

| | | |
|-----|---|----|
| 1. | RAPPEL DES CONCEPTS | 3 |
| 1.1 | PARCOURS DE FORMATION | 3 |
| | Module de formation | 3 |
| | Module de transférabilité | 3 |
| | Module de personnalisation | 4 |
| 1.2 | RÔLE DES ACTEURS | 4 |
| 1.3 | MULTIMODALITÉ ET HYBRIDATION | 5 |
| | Objectifs | 5 |
| | Les modalités à privilégier selon les contenus de formation | 6 |
| 1.4 | QUALITÉ – ÉVALUATION | 7 |
| 2. | MISE EN ŒUVRE DES PARCOURS | 7 |
| 2.1 | ORGANISATION DU PRAF | 7 |
| 2.2 | PROPOSITION DE PARCOURS | 8 |
| 2.3 | CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE (hors 1 ^{er} degré) | 8 |
| | Parcours à candidature individuelle | 8 |
| | Parcours à public désigné | 9 |
| | Parcours à candidature collective | 9 |
| 2.4 | CADRAGE FINANCIER DE LA FORMATION | 11 |
| | Rémunération en heures de vacation | 11 |
| | Rémunération sur facture | 13 |
| | Frais de fonctionnement | 13 |
| | Allocation de formation pendant les vacances | 14 |

1. RAPPEL DES CONCEPTS

1.1 PARCOURS DE FORMATION

Un parcours :

- donne lieu à une **évaluation/validation** préalable des **besoins**
- vise **un ou plusieurs objectifs pédagogiques** : « à la fin du parcours, le participant doit être en capacité de ... »,
- prévoit des **apports théoriques et pratiques** ancrés dans un contexte professionnel, et des mises en activité,
- comporte un temps reconnu et estimé de **transférabilité** donnant lieu à l'élaboration d'un **livrable**,
- prévoit une **évaluation des compétences** acquises en fin de formation,
- repose sur un principe de **multimodalité** (présentiel, distanciel synchrone, distanciel asynchrone)
- est **personnalisable** (possibilité de bénéficier d'un module de personnalisation).

La durée de la formation est adaptée aux objectifs du parcours.

Tout parcours doit être constitué de :

- un à trois **modules de formation** visant chacun un objectif de développement de compétences professionnelles,
- un **module de transférabilité**,
- un **module de personnalisation**.

Chaque module peut être composé de **plusieurs sessions**.

Module de formation

Ce type de module est dédié à l'apport de connaissances théoriques et pratiques et au développement de compétences professionnelles : appropriation des concepts, mises en situation, mises en activité, production de ressources...

Module de transférabilité

Le principe du module de transférabilité et son fonctionnement sont présentés au démarrage du parcours.

Il vise à **faire évoluer les pratiques des participants** en les engageant dans un transfert des connaissances et compétences acquises dans les modules de formation et de personnalisation dans leur propre pratique.

Il donne lieu à la production d'un livrable.

Le livrable :

- fait l'objet d'une présentation aux participants au début du parcours,
- peut être individuel ou collectif,
- permet la mise en œuvre des apprentissages dans la pratique professionnelle du stagiaire et la réflexivité sur ses pratiques,
- peut être construit progressivement tout au long du parcours pour s'enrichir des apports de la formation et du travail réflexif du stagiaire,
- est exploité lors de temps d'échanges entre les stagiaires permettant l'analyse de situations professionnelles et de pratiques entre pairs,
- témoigne de l'atteinte des objectifs du parcours et de l'acquisition des compétences visées,
- est déposé sur la plateforme magistère.

La transférabilité peut être accompagnée par le référent et doit comporter un ou plusieurs temps en autonomie.

Module de personnalisation

Le principe du module de personnalisation et son fonctionnement sont présentés au démarrage du parcours.

Le module de personnalisation permet à chaque stagiaire de compléter son parcours en fonction de ses besoins.

Une liste indicative de modules de personnalisation est proposée dans tous les parcours. Le participant peut également consulter la banque de modules.

La demande est motivée par le stagiaire, éventuellement sur proposition de l'inspecteur ou du supérieur hiérarchique, et validée par le référent. Ce module participe de la responsabilisation de chaque stagiaire.

1.2 RÔLE DES ACTEURS

Le concepteur est responsable du parcours de formation. Il élabore l'ingénierie du parcours, sa schématisation et rédige la fiche d'expertise financière. C'est lui qui dépose l'intention et la proposition de parcours. Il désigne le référent pour chaque cohorte de participants.

Le référent

La mission de référent de parcours comprend une dimension pédagogique et administrative.

- un volet pédagogique :

- présentation du parcours de formation lors de la première session,
- présentation du concept de transférabilité,
- accompagnement des participants dans l'élaboration de leur projet de livrable,
- présentation des possibilités de personnalisation,
- validation de la cohérence du module de personnalisation choisi par les participants avec le parcours de formation ;
- un volet organisationnel :
 - coordination de la mise en œuvre (dates et lieux)
 - information des parties prenantes (formateurs, participants, EAFC)
 - création des groupes et sessions dans Sofia-FMO pour le 2nd degré et/ou envoi du document de demande d'OM pour le 1^{er} degré,
 - participation à la validation des candidatures pour les actions à candidature individuelle,
 - attestation des suivis individuels de parcours à partir de l'analyse de l'assiduité des participants et du rendu des livrables.

Le formateur, la formatrice

- prépare, met en œuvre et anime des modules de formation en présentiel, à distance synchrone ou asynchrone (tutorat à distance),
- accompagne individuellement et collectivement les stagiaires,
- participe auprès du concepteur à l'évaluation des modules et du parcours de formation dans une démarche d'amélioration continue.

Une seule personne peut cumuler deux rôles, ou même les trois rôles.

1.3 MULTIMODALITÉ ET HYBRIDATION

Tout parcours de formation doit être adossé à un parcours magistère, qui permettra *a minima* le respect du RGPD, la centralisation des ressources, la création d'un forum de discussion, le dépôt des livrables et du lien de connexion aux classes virtuelles.

Les outils numériques utilisés doivent respecter le RGPD. La demande d'ouverture d'un parcours magistère se fait via un formulaire.

Objectifs

- Réduire les temps en présentiel de façon à préserver le face-à-face pédagogique ou les nécessités de service.

- Optimiser les activités en ligne pour soutenir l'engagement et la motivation des stagiaires en gardant un fil conducteur fait d'échanges en asynchrone (forum) ou synchrone (courtes classes virtuelles).
- Optimiser les temps en présentiel.
- Travailler l'ingénierie des formations en diversifiant les modalités d'apprentissage.
- Réduire les temps de transport permettant l'équité d'accès à la formation et la préservation de l'environnement.

Les modalités à privilégier selon les contenus de formation

En présentiel :

- Expérimentation ou manipulation nécessitant un équipement particulier
- Pratiques corporelles
- Sessions nécessitant un temps long (plus de 2 heures).
- Sessions de 3 heures dans des lieux de proximité de façon à éviter les temps de transport trop longs
- Sessions de 6 heures à réserver pour les périodes de vacances scolaires, sauf calendrier ou formation spécifique de territoire liée au premier degré avec des moyens de remplacement réglementaires (REP+ 1^{er} degré)

En asynchrone :

- Mise en activité favorisant l'acquisition de connaissances
- Entraînement
- Évaluation
- Production de livrables
- Consultation de ressources selon des modalités variées (à lire, à regarder, à écouter)
- Interactions permettant la création d'une collectivité apprenante (forums, partage de ressources, ...)

En classe virtuelle :

- Apport de connaissances
- Témoignage d'une pratique inspirante
- Travail collaboratif en utilisant les outils offerts par la solution BBB
- Préparation ou restitution d'une activité asynchrone (dont l'élaboration des livrables)

Les classes virtuelles ne peuvent générer d'ordre de mission après 18h30 (heure de fin de session).

1.4 QUALITÉ – ÉVALUATION

Les parcours s'inscrivent dans le cadre de la démarche qualité de l'EAFC et font l'objet d'une évaluation qui prend la forme suivante :

- Envoi systématique d'une enquête de satisfaction de fin de parcours (stagiaire, intervenant),
- Envoi d'une enquête de satisfaction par module selon les besoins (à la demande du pilote, en cas d'intervention de prestataires externes...),
- Envoi d'un questionnaire de validation de fin de parcours au référent,
- En cas de besoin, mise à disposition du formulaire « Votre avis nous intéresse » disponible sur le site académique de l'EAFC.

Propriété intellectuelle

A venir

2. MISE EN ŒUVRE DES PARCOURS

2.1 ORGANISATION DU PRAF

L'offre de formation est composée de parcours de formation :

- **à candidature individuelle** : inscription individuelle lors des deux campagnes d'inscription annuelles,
- **à public désigné** : inscription par les corps d'inspection, délégués et conseillers techniques, chefs de service sur des parcours mis en œuvre au fil de l'eau ;
- **à candidature collective** : inscription par les chefs d'établissement, les IEN et chefs de service sur des parcours co-construits avec l'EAFC et mis en œuvre au fil de l'eau (parcours du cycle Collectifs et territoires apprenants).

Les préparations aux concours font l'objet d'un document de cadrage spécifique.

À **titre dérogatoire**, les préparations aux certifications peuvent être proposées hors parcours de formation, c'est-à-dire sans proposition de module de transférabilité, ni module de personnalisation.

L'offre de parcours s'inscrit dans le cadre des priorités fixées par le schéma directeur de la formation continue 2022-2025.

2.2 PROPOSITION DE PARCOURS

La proposition d'un parcours de formation se fait en deux étapes :

- **le dépôt d'une intention de parcours**

L'intention de parcours déposée par le concepteur permet à l'EAFC de prendre connaissance du projet de formation à destination des personnels de l'académie de Lyon. Cette intention est étudiée par l'EAFC qui se prononce sur le projet en fonction de son adéquation avec un besoin de formation et avec l'offre de parcours déjà existante.

- **le dépôt d'une proposition de parcours**

La proposition de parcours détaille les objectifs et le contenu de formation. Il permet à l'EAFC d'étudier sa validité en termes d'ingénierie, de contenus, d'intervenants, de conditions logistiques et financières. Elle est accompagnée d'une schématisation du parcours et d'une fiche d'expertise financière.

2.3 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE (hors 1^{er} degré)

Parcours à candidature individuelle

Les parcours à candidature individuelle font l'objet de deux campagnes annuelles d'inscription selon les calendriers ci-après :

Période n°1

| | |
|---|--|
| Campagne d'inscription | Du mardi 24/09/2024 au lundi 07/10/2024 |
| Campagne d'avis supérieurs hiérarchiques | Du mardi 08/10/2024 au lundi 14/10/2024 |
| Tri des candidatures avec information aux non retenus | Du mardi 15/10/2024 au vendredi 18/10/2024 |
| Information des stagiaires retenus et pilotes | À partir du lundi 04/11/2024 |
| Saisie des sessions dans Sofia-FMO par le référent | À partir du lundi 04/11/2024 |
| Date de la première session – début du parcours | À partir du lundi 25/11/2024 |

Pour être présentées lors de cette première campagne, les propositions de parcours de formation doivent avoir été déposées avant le 28 juin 2024 et validées avant le 5 juillet 2024.

Toutes les dates et modalités des sessions doivent être fixées avant la campagne d'inscription et donc apparaître sur la schématisation avant publication sur le site.

Période n°2

| | |
|---|--|
| Campagne d'inscription | Du mardi 07/01/2025 au lundi 20/01/2025 |
| Campagne d'avis supérieurs hiérarchiques | Du mardi 21/01/2025 au lundi 27/01/2025 |
| Tri des candidatures avec information aux non retenus | Du mardi 28/01/2025 au vendredi 31/01/2025 |
| Information des stagiaires retenus et pilotes | À partir du lundi 03/02/2025 |
| Saisie des sessions dans Sofia-FMO par le référent | À partir du lundi 03/02/2025 |
| Date de la première session – début du parcours | À partir du lundi 24/02/2025 |

Pour être présentées lors de cette première campagne, les propositions de parcours de formation doivent avoir été déposées avant le 6 décembre 2024 et validées avant le 13 décembre 2024.

Toutes les dates et modalités des sessions doivent être fixées avant la campagne d'inscription et donc apparaître sur la schématisation.

Parcours à public désigné

Les parcours à public désigné peuvent être proposés tout au long de l'année.

La présentation du parcours doit être accompagnée de la schématisation comportant les dates et les modalités de toutes les sessions.

Une fois les stagiaires inscrits (liste à communiquer à l'EAFC au moins 4 semaines avant la date de la première session-hors vacances), leur candidature sera soumise à l'avis des supérieurs hiérarchiques qui auront alors 7 jours pour formuler un avis.

Parcours à candidature collective

Ces parcours correspondent aux parcours du **cycle Collectifs et territoires apprenants** et peuvent être mis en œuvre tout au long de l'année.

Les parcours de formation inscrits dans le cadre du cycle "Collectifs et territoires apprenants" visent à accompagner les personnels et les collectifs (écoles, collèges, lycées, circonscriptions, cités éducatives, bassins d'éducation, service...). Ils ont pour objectif de développer des pratiques collectives et de répondre à un besoin de formation adapté au contexte de chaque collectif ou territoire.

Ils s'adressent à des équipes d'enseignants 1^{er} degré, 2nd degré, de personnels d'encadrement, d'éducation, d'orientation, administratifs, techniques, sociaux et de

santé, interdégradés et/ou intercatégorielles, d'un ou plusieurs établissement(s), école(s), service(s).

Pour répondre aux besoins de formation exprimés, l'École académique de formation continue (EAFC) mobilise des formateurs académiques 1er et 2nd degrés, des universitaires dans le cadre du Pôle continuum et des formateurs exerçant sous la responsabilité des corps d'inspection, conseillers techniques et chefs de service.

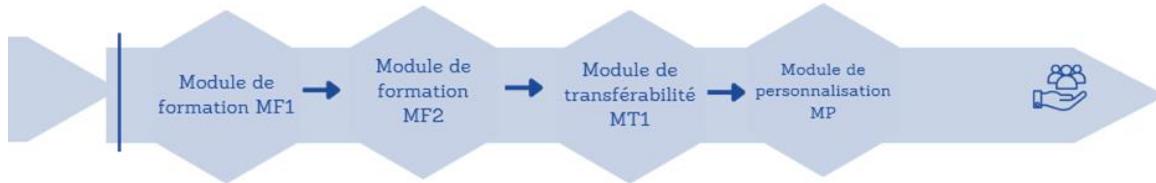
Un parcours de formation CTA est élaboré avec les pilotes et des représentants de l'équipe et mis en œuvre via les étapes suivantes :



- a) Le demandeur complète un formulaire de demande de création de parcours CTA.
- b) L'EAFC étudie la demande et positionne, en fonction de la thématique du parcours, un binôme de formateurs (qui seront les référents du parcours)
- c) Les référents organisent une écoute pour recueillir et analyser les besoins auprès de l'équipe.
- d) Les référents, les pilotes et des représentants des participants organisent un module de co-conception du parcours : ce premier temps est consacré à la construction du parcours (définition des différents modules de formation, de transférabilité et de personnalisation, articulation des modules, durée et temporalité du parcours, choix du ou des livrable(s) en lien avec la problématique du parcours).
- e) A l'issue de ce module, les co-concepteurs seront en mesure de proposer le parcours de formation et de compléter le formulaire proposition de parcours.

2. Mise en œuvre du parcours de formation

parcours contractualisé
(contenu des modules, définition livrable,
liste des stagiaires)



2.4 CADRAGE FINANCIER DE LA FORMATION

Seules peuvent être rémunérées les personnes ne disposant pas d'une décharge pour la formation ou pour lesquelles la formation n'entre pas dans le cadre de leur mission.

Elles peuvent être rémunérés :

- en heures de vacation,
- sur facture.

Rémunération en heures de vacation

Les intervenants rémunérés en heures de vacation bénéficient d'un ordre de mission « intervenant » avec prise en charge de leurs frais de transport. Pour les intervenants hors académie, il est nécessaire de faire valider le montant de prise en charge des frais par l'EAFC via les frais de fonctionnement.

Le recours à des intervenants retraités doit rester exceptionnel. Leur rémunération sous forme de vacations n'est possible que jusqu'à leurs 67 ans révolus.

Tarif des heures de vacation (taux horaire brut) :

- Personnels EN hors agrégés : 50 €
- Personnels agrégés : 55 €
- Personnels hors EN : 55 €

Rémunération des temps synchrones (présentiel ou classe virtuelle)

Une heure de face-à-face est rémunérée une heure. Cette rémunération comprend la préparation et l'animation.

En cas de co-animation, les heures de rémunération d'une journée sont majorées. (ex : une formation de 6 heures avec 2 intervenants en co-animation correspond à 8 heures

de rémunération soit 4 heures par intervenant). Le coefficient de co-animation à appliquer pour chaque intervenant est fonction du nombre d'intervenants :

- 2 intervenants : nombre d'heures effectuées x 0,67
- 3 intervenants : nombre d'heures effectuées x 0,44

Au-delà de 3 intervenants, il convient de demander l'accord de l'ingénieur de formation.

Ces taux de co-animation ne s'appliqueront pas pour un groupe à moins de 15 participants : les intervenants se partageront alors le nombre d'heures effectuées.

Exemple : pour un groupe de 13 participants sur une formation de 6 heures. Les deux intervenants percevront 3 heures de rémunération chacun

Les personnes rattachées aux universités Lyon I, Lyon II, Lyon III et Jean Monnet (temps plein ou temps partagés) ne sont pas rémunérées directement par l'EAFC pour les temps synchrones : les heures d'intervention sont intégrées dans leur service universitaire (compléter le formulaire de demande d'intervention au pôle continuum **en amont** de la formation pour solliciter leur intervention).

Rémunération du distanciel asynchrone

Sont rémunérés :

- L'ouverture ou la mise à jour d'une session magistère à hauteur d'une heure de vacation (50 € brut de l'heure, quel que soit le statut de l'intervenant).
- La médiatisation et l'intégration de ressources à hauteur de 3 heures de vacation (50 € brut de l'heure, quel que soit le statut de l'intervenant) pour une heure d'activité participant.
- L'accompagnement à distance en fonction de la durée du parcours, du nombre de participants et du niveau d'accompagnement.

Rémunération des missions liées aux parcours

La conception de parcours est rémunérée à hauteur de 6 heures maximum (50 € brut de l'heure, quel que soit le statut de l'intervenant).

La mission de référent de parcours est rémunérée à hauteur de 6 heures maximum (50 € brut de l'heure, quel que soit le statut de l'intervenant) : 3 heures rémunérées au début du parcours et le reste à la conclusion du parcours (conditionné au retour du formulaire de déclaration de fin de parcours).

Les partenaires hors EN peuvent proposer des modules de formation qui s'inscriront dans la banque de modules. En revanche, dans le cas de dépôt d'un parcours de formation, ils ne percevront pas de rémunération associée à la mission de concepteur et de référent de parcours. Dans ce cas, le volet pédagogique de la mission de référent de parcours est assuré par le partenaire hors EN et le volet administratif de la mission est assuré par l'EAFC.

Rémunération sur facture

Le recours à des formateurs externes rémunérés sur facture doit être justifié par leur expertise dans un domaine spécifique. Ce recours doit être dûment explicité et doit rester exceptionnel.

Tout paiement sur facture doit faire l'objet d'un devis préalablement validé par l'EAFC. Celui-ci doit être envoyé en amont de la formation (4 semaines minimum).

Le devis doit obligatoirement contenir les éléments suivants :

- numéro SIRET
- montant avec mention du taux de TVA (ou la mention « exonéré de TVA »)
- description de la prestation (date, durée et contenu)
- coordonnées du prestataire (adresse postale et électronique)
- mention du destinataire (adresse Rectorat)

Les frais d'hébergement et de transport sont inclus dans le prestation et ne doivent pas figurer dans le devis.

Le devis donne lieu à une demande d'achat établie par l'EAFC et au traitement d'un bon de commande par la direction budgétaire et financière. **Aucune facture ne pourra être prise en charge par la DRFIP sans validation par les services académiques (émission d'un bon de commande).**

Le tarif maximum est de **330 € par journée de formation** (55 €/heure de formation)

Frais de fonctionnement

Toute dépense doit être anticipée et renseignée dans la fiche d'expertise lors du dépôt du parcours, puis validée par l'EAFC dans la fiche d'expertise financière. Le concepteur doit s'assurer que le prestataire accepte d'être rémunéré en mandat administratif.

Toute dépense doit faire l'objet d'un devis qui doit contenir les éléments suivants :

- numéro SIRET
- montant avec mention du taux de TVA (ou la mention « exonéré de TVA »)
- description de la prestation (date, durée et contenu)
- coordonnées du prestataire (adresse postale et électronique)
- mention du destinataire (adresse Rectorat)

Le devis donne lieu à une demande d'achat établie par l'EAFC et au traitement d'un bon de commande par la direction budgétaire et financière. **Aucune facture ne pourra être prise en charge par la DRFIP sans validation par les services académiques (émission d'un bon de commande).**

Aucune avance de frais ne pourra être remboursée.

Une fois le bon de commande réceptionné et la prestation réalisée, **la facture doit impérativement être déposée sur Choruspro.**

Les accueils café ne sont pas pris en charge par l'EAFC lors des formations. Toute demande exceptionnelle (de type événementiel) doit être validée en amont par l'EAFC.

Allocation de formation pendant les vacances

Conformément aux textes en vigueur, la participation à des formations organisées pendant les périodes de vacance des classes donne droit au versement, pour les personnels enseignants uniquement, d'une allocation de formation à hauteur de 20 euros brut par heure soit 60 euros brut pour une demi-journée, 120 euros brut pour la journée complète dans la limite de 5 jours par agent et par an.

Références :

- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat
- Décret n° 2019-935 du 6 septembre 2019 portant création d'une allocation de formation aux personnels enseignants relevant de l'éducation nationale dans le cadre de formations suivies pendant les périodes de vacance des classes
- Arrêté du 6 septembre 2019 fixant le montant de l'allocation de formation aux personnels enseignants relevant de l'éducation nationale dans le cadre de formations suivies pendant les périodes de vacance des classes